

ASSEMBLÉE NATIONALE

FACILITER LE STATIONNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT - (N° 2378)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.